



Comment conserver tes allocations familiales après 21 ans ?

Garder ses allocations familiales après 21 ans !



26/09/2024

La période des formalités scolaires a débuté et tu te demandes sans doute ce que tu dois faire pour ne pas avoir d'interruption dans le paiement de tes allocations familiales.



Jusqu'à 21 ans, tu n'as rien de spécial à faire.

Ensuite, le formulaire « P7 » t'est essentiel car il permet, chaque année, à la caisse d'allocations familiales de vérifier si tu respectes toujours les critères, notamment si tu poursuis des études, une formation, ou si tu es en stage d'insertion professionnelle.

Voici un récapitulatif des éléments importants à retenir...

Qui doit remplir le formulaire ?

Ce formulaire te concerne si tu te trouves dans une des situations suivantes :

- Tu as 21 ans ou plus.
- Tu es étudiant(e) dans l'enseignement supérieur et tu es inscrit(e) pour au moins 27 crédits avant le 30 novembre.
- Tu es en stage ou en formation professionnelle.
- Tu es inscrit(e) au Forem comme demandeur(euse) d'emploi. En effet, durant l'année du stage d'insertion professionnelle, tu ne reçois pas encore d'allocations de chômage mais tu continues à recevoir tes allocations familiales.

Comment remplir le formulaire « P7 » ?

- 1. Obtenir le formulaire :** FAMIWAL l'envoie par courrier aux familles. Si tu ne l'as pas reçu, tu peux le demander à ton gestionnaire via mail.



Si tu n'as pas encore l'âge, tu recevras quelques mois avant ta date anniversaire de tes 21 ans le courrier « Info 21 » pour t'expliquer ce que tu dois faire.

- 2. Renseigner tes infos personnelles :** indique ton nom, prénom, date de naissance et numéro national.
- 3. Préciser ton statut :** sélectionne la situation dans laquelle tu te trouves (études, formation, stage d'insertion professionnelle, etc.). Précise bien le nombre d'heures ou de crédits que tu suis.
- 4. Fournir des preuves :** joins les documents officiels comme le certificat d'inscription scolaire ou une attestation de stage ou de formation.
- 5. Envoyer le formulaire :** une fois rempli, envoie-le à FAMIWAL au plus vite (et en tous les cas avant décembre) pour ne pas perdre tes allocations familiales .

Zoom sur les conditions pour maintenir tes allocations familiales

Pour continuer à recevoir les allocations après tes 21 ans, tu dois respecter certaines conditions :

- **Étudiant(e)s :** Être inscrit(e) pour au moins 27 crédits ou suivre un cursus avec minimum 17 heures de cours par semaine.
- **Formation « Chef d'entreprise » :** Suivre minimum 17 heures de cours (ou assimilé) auprès d'un centre de formation permanente.
- **Enseignement à temps partiel :** Signer un contrat en alternance reconnu par un centre de formation des Classes moyennes (type IFAPME).
- À partir de 25 ans, les allocations familiales s'arrêtent automatiquement, même si tu continues à étudier.

Des dérogations peuvent être accordées dans des cas particuliers, comme par exemple, si tu termines un mémoire ou un doctorat.

En résumé, chaque année, le formulaire « P7 » est indispensable pour prouver que tu remplis les conditions pour continuer à toucher tes allocations familiales après 21 ans.

Assure-toi de bien remplir et envoyer ce formulaire à temps pour éviter toute interruption de paiement !

Et si je travaille comme étudiant(e), y a-t-il un risque pour mes allocations familiales ?

Ici, les règles sont les mêmes pour tous les étudiants à partir de 18 ans :

- Tu peux travailler 600h/an comme étudiant(e)
- Au-delà de 600h/an, tu passes au statut de salarié(e) et tu peux devoir payer des impôts (en fonction de tes revenus et de ta situation).
- Pour tes allocations familiales, tu peux encore travailler, en plus des 600h, 240h/trimestre tout en gardant tes allocations familiales.
- Au-delà de ces 240h, tu perds tes allocations familiales.



Consulte notre site www.famiwal.be, onglet « Jeunes ».